

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Polarshine 10 Polishing Compound
UFI: RWGG-62HD-000P-KX0F

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de polishage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Mirka Ltd
Pensalavägen 210
66850 Jeppo / FINLAND
Téléphone +358 20 760 2111
Site internet www.mirka.com
E-mail sales@mirka.com

Secteur informatif

Informations techniques

sales@mirka.com

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
En cas d'urgence chimique : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident. Appelez
CHEMTREC jour ou nuit : Aux États-Unis et au Canada : 1 800 424 93 00
En dehors des États-Unis et du Canada : 1 703 527 38 87 (appels en PCV acceptés)
CHEMTREC France: +(33)-975-181-407 (Français) La réponse multilingue est réservée aux
appels d'urgence. Les appels non-urgents ne peuvent pas pris en charge à ces numéros

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 2 / 13

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Dessèche la peau.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - < 25	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques EINECS/ELINCS: 926-141-6, Reg-No.: 01-2119456620-43-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - EUH066
10 - < 20	Oxyde de aluminium CAS: 1344-28-1, EINECS/ELINCS: 215-691-6, Reg-No.: 01-2119529248-35-XXXX
1 - < 10	Huile minérale blanche (pétrole) CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, Reg-No.: 01-2119487078-27-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 5	Glycérol CAS: 56-81-5, EINECS/ELINCS: 200-289-5
1 - < 3	Alcool gras C13 ramifié CAS: 69011-36-5, EINECS/ELINCS: 500-241-6 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Assurer un traitement médical.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 3 / 13

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser dans des locaux fermés.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Pour le traitement mécanique, prévoir les dispositifs d'aspiration sur les machines.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Protéger du gel.

Polarshine 10 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 4 / 13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 926-141-6, Reg-No.: 01-2119456620-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Oxyde de aluminium
CAS: 1344-28-1, EINECS/ELINCS: 215-691-6, Reg-No.: 01-2119529248-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³ , respirable aerosol
Glycérol
CAS: 56-81-5, EINECS/ELINCS: 200-289-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³
Huile minérale blanche (pétrole)
CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, Reg-No.: 01-2119487078-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , Vapeur d'huile

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets locaux à long terme, 15,63 mg/m ³ (AF=3)
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à long terme, 15,63 mg/m ³ (AF=3)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6,58 mg/m ³ (AF=20)
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 217,05 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 164,56 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 34,78 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 93,02 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Aucune DNEL disponible.

PNEC

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Polarshine 10 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 5 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

> 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

En cas de contact par projection:

> 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Ne pas inhaler les poussières.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

Si les valeurs limites du lieu de travail sont dépassées ou si la ventilation est insuffisante:

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	douce
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	7-8
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	> 65°C / > 149°F
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	ca. 1,0
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Viscosité cinématique	>20,5 mm²/s (40°C/ 104°F)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 6 / 13

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Polarshine 10 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 7 / 13

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg bw
Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg, OECD 401
Glycérol, CAS: 56-81-5
LD50, oral, rat, 12600 mg/kg (IUCLID)
Alcool gras C13 ramifié, CAS: 69011-36-5
LD50, oral, rat, 500 - 2000 kg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, dermique, > 5000 mg/kg
Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg, OECD 402
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, dermique, rat, >5000 mg/kg, OECD 402
Glycérol, CAS: 56-81-5
LD50, dermique, lapin, > 18700 mg/kg (IUCLID)
Alcool gras C13 ramifié, CAS: 69011-36-5
LD50, dermique, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
LC50, inhalatoire, rat, > 5 mg/m ³
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LC50, inhalatoire, rat, 5 mg/L/4h, OECD 403
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
LC50, inhalatoire, rat, >5000 mg/m ³ , OECD 403, 8h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
Méthode de calcul

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
aucun effet nocif observé
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
lapin, not irritating, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Polarshine 10 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 8 / 13

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

aucun effet nocif observé

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

lapin, not irritating, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

dermique, non sensibilisant

inhalatoire, non sensibilisant

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

inhalatoire, aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

NOAEC, inhalatoire, rat, 1500-2500 mg/m³**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

OECD 413, aucun effet nocif observé

OECD 408, aucun effet nocif observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

OECD 471, aucun effet nocif observé

OECD 473, aucun effet nocif observé

OECD 474, aucun effet nocif observé

OECD 476, aucun effet nocif observé

OECD 478, aucun effet nocif observé

OECD 479, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

NOAEL, oral, rat, 567 mg/kg bw/d, aucun effet nocif observé

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d, aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

OECD 415, aucun effet nocif observé

Polarshine 10 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 9 / 13

- Développement

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
NOAEL, oral, rat, 1004 mg/kg bw/d, aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
OECD 414, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
NOAEC, inhalatoire, rat, 75 mg/m³, aucun effet nocif observé
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, oral, rat, 1200 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
OECD 453, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Micro-organismes, LOEL < 2000 mg/l/93d
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 100 mg/l, OECD 203
LL50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l, OECD 202
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
EL0, (48h), Daphnia magna, 1000 mg/l
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1000 mg/l
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1000 mg/l
Glycérol, CAS: 56-81-5
LC50, (24h), Carassius auratus, > 5000 mg/l
EC50, (24h), Daphnia magna, > 10000 mg/l
EC50, (48h), Algae, > 2900 mg/l
EC50, (72h), Bacteria, > 10000 mg/l

Polarshine 10 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 10 / 13

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Le produit n'est pas facilement biodégradable.
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (28d), ≥ 60%, OECD 301 F, Le produit est facilement biodégradable.
Glycérol, CAS: 56-81-5
Biodégradable.
Alcool gras C13 ramifié, CAS: 69011-36-5
Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
log Kow, > 3,5

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Polarshine 10 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 11 / 13

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

120120*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 12 / 13

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	23 - 24 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Polarshine 10 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.04.2025, Révision 22.04.2025

Version 7.0. Remplace la version: 6.0

Page 13 / 13

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:	34.05.30.00
Méthode de classification	Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Positions modifiées	2.3, 11.2, 12.6, 15.1

Copyright: Chemiebüro®